



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

1. En application de l'article 2.5 (motion de l'AG) – proposition de modification de l'article 3.2 du Règlement Sportif

Déroulement des rencontres Dames et Messieurs – Division Honneur Belgian League :

Les 12 équipes sont réparties en deux poules de six sur base du classement de la saison précédente. Dans chaque poule, les équipes s'affrontent en rencontres aller/retour. Les équipes de chaque poule affrontent également les équipes de l'autre poule en rencontre aller simple uniquement.

Les 4ers de chaque poule sont qualifiés pour les ¼ de finales où les équipes s'affrontent en rencontre aller/retour. Les quatre gagnants de ces rencontres sont qualifiés pour les rencontres de play-off telles que définies à l'article 17.

Modifications ROI ARBH – Juin 2018

1. Article 4.1 et 4.2. – Modification des noms du comité d'arbitrage et du comité de hockey en salle.

*Le comité d'arbitrage devient **Officials Committee***

*Le comité de hockey en salle devient **Indoor Committee***

2. Article 6.5 – Interdiction pour les Présidents des comités et commissions de représenter un membre effectif ou adhérent devant un comité juridictionnel

Un membre d'un Organe Juridictionnel ne peut représenter un membre devant un Organe Juridictionnel. Il en va de même pour les Présidents des comités et commissions.

3. Article 7 – Règles générales : transférer la règle du 1er septembre vers le Règlement Sportif et limiter cette règle.

Le Joueur ayant disputé une quelconque rencontre officielle pour le compte d'une quelconque formation étrangère après le 1^{er} septembre d'une saison ne peut ensuite disputer une quelconque rencontre officielle de la compétition **Belgian League** durant la même saison.





KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

4. Article 8.2 : Transferts Indoor – uniformisation de la date ultime de l’introduction du document de transfert

La demande de pratiquer le hockey en salle en compétition nationale sous les couleurs d’un Club autre que celui mentionné dans ses coordonnées d’affiliation à la LFH ou à la VHL doit être introduite auprès du Secrétaire Général de l’ARBH au plus tard le 20 novembre avant le début de la saison indoor.

5. Article 16 – Commission spéciale – affaires sont directement traitées par la Commission Spéciale – sans passer par une décision préalable du Directeur Technique + changement quant au délai

Toutes les réclamations en matière sportive relatives aux rencontres de ½ finales et finales des Play-Off, sont soumises par écrit dans les deux heures suivant la rencontre au Secrétaire Général qui la transmettra à la Commission Spéciale (...).

Les réclamations relatives aux rencontres de Coupe seront également traitées par la Commission Spéciale. L’introduction des réclamations pour ces rencontres respecteront les délais prévus par l’article 17 du ROI.

6. Article 24 – Clarification quant au report des suspensions en cas de remise

Les suspensions automatiques ou prononcées par les Organes Juridictionnels peuvent s’appliquer à différentes dates en fonction de la plus prochaine journée de championnat des équipes pour lesquelles il est qualifié. . En cas de remise, ces suspensions sont postposées à la journée suivante.

